



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_035

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE INDUSTRIELLE N°1 - RUE LAVOISIER A LABOURSE - DEPLACEMENT DE DEUX  
OUVRAGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF**

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de la Zone Industrielle n°1 située à Labourse (62480), rue Lavoisier, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a procédé à l'acquisition de terrains privés,

Considérant que ces acquisitions ont pour conséquence de devoir déplacer deux postes client positionnés en limite de propriété,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention avec GRDF, ayant son siège social à Paris (75009), 6 rue de Condorcet, pour un montant de 7 122,51 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec la société GRDF, dont le siège social est situé à Paris (75009), 6 rue de Condorcet, ayant pour objet le déplacement de deux ouvrages dans le cadre des travaux de requalification de la Zone Industrielle n°1 située rue Lavoisier à Labourse (62480), pour un montant de 7 122,51 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21.FEV. 2024**

Et de la publication le : **21.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**